

2017_CT2_293

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville communautaire

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 6 juillet 2017

04_2_01

■ Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville communautaire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi du 21 février 2014 reconnaît et valorise les habitants comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation. Il est ainsi prévu la mise en place de conseils citoyens dans chacun des quartiers prioritaires qui sont légitimement reconnus parties-prenantes du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix. Pour le Territoire du Pays d'Aix, huit quartiers ont été définis prioritaires : quatre pour la commune d'Aix-en-Provence dont Beisson, Corsy, Encagnane et le Jas de Bouffan ; le Logis Notre Dame pour la commune de Gardanne ; le Centre ancien pour la commune de Pertuis et deux quartiers pour la commune de Vitrolles : le secteur Centre et la Frescoule. Actuellement, huit conseils citoyens ont été mis en place sur l'ensemble des quartiers prioritaires.

Au titre de sa compétence politique de la ville, le Territoire du Pays d'Aix a adopté le principe d'aides financières aux actions liées à la mise en place de conseils citoyens et à leur accompagnement dans le cadre du contrat de ville communautaire par délibération n°2015_B250 du Bureau Communautaire de la CPA du 11 juin 2015.

Dans le cadre de l'appel à projets communautaire qui a eu lieu en novembre 2016, les associations : Compagnons Bâisseurs Provence, Moderniser sans exclure Sud, Appui Recherche et Éducation pour la négociation locale sur les environnements et la Ville de Vitrolles proposent des actions liées à la mise en place et l'accompagnement des conseils citoyens et des actions d'accompagnement des habitants autour des projets urbains. Des comités techniques communaux se sont tenus au mois de février et mars 2017 et le comité technique du Territoire du Pays d'Aix s'est tenu le 13 mars. Le Comité

de pilotage du 22 mars 2017 a validé ces actions qui s'inscrivent dans le processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville territorial.

Les associations suivantes et la ville de Vitrolles s'inscrivent pleinement dans cette orientation. Il est ainsi proposé de les soutenir financièrement selon la répartition proposée ci-dessous :

➤ **Pour les subventions de fonctionnement :**

N° GU	Associations	Actions	Subvention N-1	Budget global de l'association ou de la commune	Budget global de l'action	Subvention sollicitée au Contrat de Ville	Subvention TPA proposée par le Comité de Pilotage	Convention d'objectifs oui/non
2017_599	Compagnons Bâisseurs Provence	Ateliers de quartiers auto réhabilitation accompagné et insertion sociale par le logement – Aix-en-Provence	0 €	2 317 787 €	121 520 €	12 000 €	2 000 €	non
2017_646	Moderniser sans exclure Sud	Acompagnement à la mise en œuvre d'un conseil actif, créatif et durable sur le quartier Logis Notre Dame à Gardanne	4 500 €	195 041 €	26 600 €	10 800 €	4 000 €	non
2017_881	Appui Recherche et Education pour la Négociation locale sur les Environnements (ARENES)	Installation et autonomisation des conseils citoyens - Pertuis	0 €	242 842 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	non
2017_ville_Vitrolles	Ville de Vitrolles	Des conseils citoyens actifs et durables à Vitrolles : mission de coordination et d'animation - Vitrolles	5 000 €	33 144 €	33 144 €	19 886 €	5 000 €	non
TOTAL							15 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après : **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

Vu

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_293-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération n°2015_B250 du Bureau Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 11 juin 2015 qui déclare d'intérêt communautaire le principe d'aides financières aux actions liées à la mise en place de conseils citoyens et à leur accompagnement dans le cadre du contrat de ville communautaire ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Compagnons Bâisseurs Provence, pour son action « ateliers de quartiers auto réhabilitation accompagnée et insertion sociale par le logement » sur la commune d'Aix-en-Provence d'un montant de 2 000 euros.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'association Moderniser sans exclure Sud pour son action « accompagnement à la mise en œuvre d'un conseil actif, créatif et durable sur le quartier Logis Notre Dame » sur la commune de Gardanne d'un montant de 4 000 euros.

Article 3 :

Est attribuée une subvention à l'association Appui Recherche et Education pour la Négociation locale sur les Environnements (ARENES) pour son action « installation et autonomisation des conseils citoyens » sur la commune de Pertuis d'un montant de 4 000 euros.

Article 4 :

Est attribuée une subvention à la ville de Vitrolles pour son action « des conseils citoyens actifs et durables à Vitrolles : mission de coordination et d'animation » d'un montant de 5 000 euros.

Article 5 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole sur la ligne 1022 (imputation 6574) qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville communautaire

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_293-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017